

**Compte rendu SOMMAIRE
de la réunion du conseil municipal
du 16 Décembre 2009**

L'an deux mille neuf, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

Etaient présents : M. Lux, Mme Bednarek-Macel, M. Vedel, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, M. Minardi, Mme Bernard, M. Roblin, M. Henry, Mme Delval, Mme Boaretto, Mme Périn, M. Weiten, M. Goubet, Mme Boudin, Mme Grasset, M. Fréminet, M. Simon, M. Goeuriot, Mme Pergent, M. Hazard, Mme Peyriguey.

Absents et excusés : M. Vermelin, Mme Becq-Vinci, M. François, Mme Collet, Mme Vignol, M. Dumont, Mme Prot, Mme Artola, Mme Lenhard, M. Talabas.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Vermelin à M. Berthélémy
- Mme Vignol à M. Vedel
- Mme Becq-Vinci à Mme Bednarek-Macel
- Mme Collet à M. Weiten
- M. Dumont à M. Hazard
- Mme Artola à M. Goeuriot
- Mme Lenhard à Mme Pergent

M. le Maire indique que les dossiers :

- Marché de prestations de service lié à la construction du Groupe Scolaire "Caroline Aigle" – Programme B2 06 01,
 - Avenant à la prestation de conception d'une campagne de communication pour l'Opération de Rénovation Urbaine,
- sont ajoutés à l'ordre du jour au titre des affaires diverses.

En préambule, Monsieur le Maire fait part du décès le 19 novembre 2009 de M. Alain DURAND, ayant travaillé au service de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports de février 1986 à avril 1992, ex-conjoint de Mme Nathalie DURAND, Directrice au service des Affaires Culturelles, du décès le 27 novembre 2009 de M. Georges NEIMER, père de M. Joël NEIMER, retraité de la Communauté de Communes de Verdun, du décès le 1^{er} décembre 2009 de Mme Marie-Thérèse GRASSET, mère de Mlle Geneviève GRASSET, Conseillère Municipale Déléguée "Cadre de vie, Embellissement et Propreté des espaces publics communaux".

Le Conseil municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Constate que le quorum est atteint,

Désigne M. Yannick SIMON, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Désigne M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

M. le Maire donne compte rendu de sa délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

. Compte-rendu d'activités de la Communauté de Communes de Verdun :

Le conseil municipal **donne acte** à M. le Maire de la communication des rapports retraçant les activités 2007 et 2008 de la Communauté de Communes de Verdun, accompagnés des comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant de cet établissement.

. Marché n°VIL 08/04 – Marché de gestion du stationnement payant sur voirie et parcs de stationnement en surface – Prolongation du marché avec la Société Européenne de Stationnement – Avenant n°4 :

Considérant que la Ville de Verdun a confié à la Société Européenne de Stationnement l'exploitation technique du stationnement payant sur voirie (384 places) et parcs fermés (301 places) dans le cadre du marché N°VIL08/04, considérant que ce marché d'une durée de 5 ans à compter du 4 octobre 2004 est arrivé à son terme le 3 octobre 2009 et a été prolongé pour une durée de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2009, considérant que le quantum de la prolongation du contrat représente une augmentation de 14,92 % du marché initial (montant initial : 1 334 736 € T.T.C. – Montant total prévisionnel : 1 533 870 €T.T.C.), considérant que ces modifications entraînent une augmentation du montant initial du marché supérieur à 5 % (en l'espèce 14,92 € - en tenant compte des avenants précédents), le conseil municipal **moins 6 abstentions (M. Goeuriot + pouvoir de Mme Artola, Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont)** approuve la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2010. **Autorise** son Maire à signer tout document y afférent. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

. Marché de reprise de concessions funéraires 2009 – pénalités de retard :

Considérant que dans le cadre du marché de reprise de vingt-deux concessions au cimetière du Faubourg Pavé une prolongation du délai d'exécution de deux semaines supplémentaires a été accordée à l'entreprise OGF soit jusqu'au 21 juin 2009 mais les travaux n'ont pu être réceptionnés que le 25 septembre 2009, avec un retard de 95 jours, les pénalités prévues par l'article 8 du cahier des clauses particulières du marché s'élèvent à 9 500 €, soit 35 % du marché, considérant qu'au vu du mémoire présenté par la société OGF et compte tenu plus particulièrement des difficultés rencontrées par cette dernière liées tant à l'augmentation du nombre des décès au printemps qu'à la crémation des reliquaires, compte-tenu que ces éléments ne permettent toutefois pas d'exonérer totalement la société OGF, d'autant qu'une prolongation du marché a déjà été accordée, **à l'unanimité**, le conseil municipal **autorise** la réduction des pénalités de retard à hauteur de 10 % du marché soit 2 674,91 € et en contrepartie, la société OGF renoncera à tout recours d'action et d'instance.

. Convention entre la Ville de Verdun et l'Instance Locale de Coordination Gérontologique du Verdunois : mise à disposition d'un local – Renouvellement de la convention pour 2010 :

A l'unanimité, le conseil municipal **autorise** son Maire à renouveler la mise à disposition d'un local communal, à usage de bureau, sis au 14 Rue des Tanneries, au profit de l'Instance Locale de Coordination Gérontologique du Verdunois pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010 aux mêmes conditions.

. Aménagement du Parc Japiot : convention de servitudes avec ERDF :

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Parc Japiot, il s'est avéré nécessaire de repositionner le transformateur de distribution publique d'électricité, considérant qu'à ce jour ERDF propose à la Ville de Verdun une convention de servitudes portant sur l'occupation d'une emprise de 10 m² sur laquelle est installé un poste de transformation avec tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, **à l'unanimité**, le conseil municipal **autorise** son Maire à signer ladite convention consentie à titre gratuit et qui sera régularisée par acte authentique par devant notaire, ainsi que tout document y afférent.

. Compte rendu annuel sur la délégation de service de distribution d'eau potable de la Ville de Verdun année 2008 :

Le conseil municipal **prend connaissance** du rapport annuel sur la délégation de service de distribution d'eau potable pour l'année 2008.

. Déclaration d'Utilité Publique du captage d'alimentation en eau potable de la Ville de Verdun – Phase administrative :

A l'unanimité, le conseil municipal **approuve** le principe de poursuite de la procédure afin d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des captages d'eau potable du Breuil. **Décide** d'engager la phase administrative de la procédure d'établissement des périmètres de protection des captages du Breuil utilisés pour l'alimentation en eau potable de la Commune. **Confirme** la demande de concours financier du Département de la Meuse et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation de cette seconde phase de la procédure. **Autorise** son Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier relatif à la mise en place des périmètres de protection du captage.

. Adhésion de la Commune de Verdun au Syndicat Mixte Numérique pour la Communication Audiovisuelle (SMNCA) :

Considérant l'intérêt que présentent, pour la Commune de Verdun, l'édition et la diffusion d'un service de télévision destinés aux informations sur la vie locale, dans le cadre des fréquences hertziennes numériques assignées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil Municipal **moins 6 votes contre (M. Goeuriot + pouvoir de Mme Artola, Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont)** **approuve** l'adhésion de la commune de Verdun au Syndicat Mixte Numérique pour la Communication Audiovisuelle (SMNCA). **Décide** d'acquitter le montant de l'adhésion de 0,50 € parhabitant pour chaque membre dont la population est inférieure ou égale à 500 000 habitants selon les chiffres de la population totale et légale en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année. **Autorise** son Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à cette adhésion.

. Dépenses d'investissement mandatées avant le vote du BP 2010 – Budget général :

Le conseil municipal **moins 4 abstentions (Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont)** ouvre pour la période du 1^{er} janvier 2010 à la date du vote du budget, les crédits suivants :

Chapitres	Crédits votés en 2009	Crédits autorisés en 2010
20	95 000,00	23 750,00
21	3 149 572,38	787 393,10
23	1 746 300,62	436 575,16
041	140 000,00	35 000,00
204	3 054 420,00	763 605,00
TOTAL	8 185 293,00	2 046 323,25

. Dépenses d'investissement mandatées avant le vote du B.P. 2010 – budget annexe de l'eau :

Le conseil municipal **moins 4 abstentions (Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont)** ouvre pour la période du 1^{er} janvier 2010 à la date du vote du budget, les crédits suivants :

Chapitre	Crédits votés en 2009	Crédits autorisés en 2010
23	258 700,00	64 675,00
TOTAL	258 700,00	64 675,00

. Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Verdun :

Considérant qu'au regard de sa situation financière, il est de l'intérêt de la Ville de Verdun de verser des fonds de concours au bénéfice de l'intercommunalité afin d'augmenter le volume des réalisations et équipements sur son territoire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres et **moins 7 votes contre (M. Fréminet, M. Gouriot + pouvoir de Mme Artola, Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont) autorise** son Maire à signer le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours de 3 millions d'euros pour le financement des opérations suivantes :

Numéro du programme	Intitulé du programme	Montant du fonds de concours
B3 04 01	Espace culturel Pavillon Japiot	449 900 €
C8 07 01	Réalisation enfouissement de réseaux	653 000 €
C8 00 01	Voirie	173 000 €
B4 00 11	Salles de sport et gymnases	60 700 €
C8 00 03	Eclairage public	77 800 €
C8 00 07	Signalisation et jalonnement	35 300 €
A2 01 03	Pointe de Meuse	22 600 €
C8 00 24	Equipements de quartiers	69 500 €
A2 05 02	Aménagement environnement Parc Japiot	1 090 500 €
C8 05 06	Mise en valeur architecturale des ponts de Verdun	367 700 €
TOTAL		3 000 000 €

. Tarifs 2010 :

Le Conseil Municipal, **moins 7 votes contre (M. Fréminet, M. Gouriot + pouvoir de Mme Artola, Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont) autorise** son Maire à adopter les tarifs 2010 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2010.

. Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes "Assurance" :

Considérant que par délibération du 17 décembre 2008, un groupement de commande a été constitué pour les marchés d'assurances suivants :

- lot n°1 – Assurance du patrimoine du groupement de commande,
- lot n°2 – Assurance flotte automobile,
- lot n°3 – Assurance responsabilité civile et protection juridique,
- lot n°4 – Assurance du personnel,

le conseil municipal **moins 6 abstentions (M. Gouriot + pouvoir de Mme Artola, Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont) décide** d'adopter l'avenant n°1 qui modifie l'article 5 "Dispositions Financières" afin de disposer d'une répartition analytique par fonction cohérente pour chacune des structures.

. Convention entre la Ville de Verdun et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Verdunois :

A l'unanimité, le conseil municipal **fixe** à nouveau le taux de la subvention allouée au C.O.S. à 1,1 % de la masse salariale et **autorise** son Maire à signer la convention avec le C.O.S. **Autorise** son Maire à verser une subvention complémentaire au C.O.S. de 25 000 € (répartie sur la Communauté de Communes, la Ville et le C.C.A.S. en fonction des agents adhérents) correspondant à la prise en charge financière par le C.O.S. du contrat collectif Prévoyance dans les mêmes conditions que celles appliquées jusqu'à présent à savoir une contribution de 1,30 % pour les agents. Cette subvention complémentaire sera éventuellement ajustée en fonction de l'évolution du niveau d'adhésion.

. Convention Ville de Verdun – Centre Communal d'Action Sociale – Instance Locale de Coordination G rontologique – Mise   disposition du Personnel :

Le conseil municipal **moins 4 abstentions (Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont) autorise** son Maire   signer la convention de mise   disposition d'un personnel pour la tenue du point d'information de l'Instance Locale de Coordination G rontologique du Verdunois (ILCG) pour l'ann e 2010.

. Fixation des ratios d'avancements de grade :

Le conseil municipal **moins 2 abstentions (Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard) fixe** pour l'ann e 2009 les ratios comme suit :

- cadre d'emploi des adjoints administratifs :

➤ **avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ re} classe : ratio : 1 sur 6 : 16.66 %**

- cadre d'emploi des adjoints techniques principaux :

➤ **avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ me} classe : ratio : 1 sur 2 : 50%**

La fixation des ratios a  t    l'ordre du jour de la r union du Comit  Technique Paritaire du 8 d cembre 2009 qui a  mis un avis favorable.

. Demande d'aide financi re du Shotokan Karat  Club :

A l'unanimit , le conseil municipal **vote** une subvention de 200,00   en faveur du Shotokan Karat  Club Verdunois afin de faire face aux frais correspondant   la prestation d'un intervenant –champion de karat  canadien en tourn e en France de f vrier   juin 2010- dans le cadre de l'organisation d'un stage technique les 20 et 21 mars 2010.

. Subvention de fonctionnement 2009 – Verdun Meuse Triathlon :

Consid rant que les crit res retenus par la municipalit  sont remplis   savoir :

- offrir une activit  sportive en ad quation avec le paysage sportif verdunois,
-  tre soumise   la loi de 1901 et  tre d clar e sous ce r gime,
-  tre affili e   la f d ration sportive r gissant le sport pratiqu ,
- tenir une assembl e g n rale annuelle   laquelle le Maire sera invit ,

  l'unanimit , le conseil municipal **vote** en faveur de l'Association "Verdun Meuse Triathlon" une subvention forfaitaire de d marrage de 100,00   pour l'ann e en cours.

. Subvention pour les Associations participant au d fil  de la Saint Nicolas 2009 :

A l'unanimit , le conseil municipal **autorise** son Maire   verser une subvention exceptionnelle de 330     chacune des associations qui a particip  au d fil  du 6 d cembre 2009   savoir :

- Ariaj (1 char)
- Centre Social des Planchettes (1 groupe)
- Galoperie de Rar court (1 attelage)
- Equilibre (1 attelage)
- Etrier Verdunois (poneys)

. Subvention   l'Union du Commerce Verdunois pour la f te de la Saint Nicolas :

Consid rant que traditionnellement la Ville de Verdun propose aux participants du d fil  de la f te de Saint Nicolas une boisson chaude et une brioche   l'issue de la manifestation, **  l'unanimit ** le conseil municipal **autorise** son Maire   verser une subvention forfaitaire de 500     l'U.C.V. qui offre cette collation et qui participe d j    cette manifestation en offrant 100 kg de bonbons.

. Marché de prestations de service lié à la construction du Groupe Scolaire "Caroline Aigle" – Programme B2 06 01 :

Considérant que dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire Caroline Aigle, l'Assemblée Délibérante, par délibération en date du 21 février 2008, a autorisé la signature d'un marché d'études de sol avec la Société Fondasol et l'objet du marché consistait à connaître la nature et la résistance du sol permettant l'implantation de l'ouvrage, considérant que suite aux études du cabinet Pace, maître d'œuvre, des études complémentaires s'avèrent indispensables pour mener à bien le projet, **à l'unanimité**, le conseil municipal **autorise** son Maire à signer avec l'entreprise Fondasol le marché négocié d'études de sol. Le montant des prestations confiées au bureau d'études est estimé à 3 000 € HT..

. Avenant à la prestation de conception d'une campagne de communication pour l'Opération de Rénovation Urbaine :

Considérant que dans le cadre de la conception d'une campagne de communication pour l'Opération de Rénovation Urbaine, la Ville de Verdun a confié la réalisation de la charte graphique à l'agence SAISONS par marché V095500/03 en date du 14 septembre 2009 pour un montant de 13 800 € H.T., considérant que le montant de l'acquisition d'un pack typographique s'élève à la somme de 356,73 € H.T. supplémentaire faisant ainsi porter le montant total du marché à la somme de 14 156,73 € HT., considérant que ces modifications n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieur à 5 % (en l'espèce 2,59 %), Le Conseil Municipal **moins 2 votes contre (Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard) et 2 abstentions (M. Hazard + pouvoir de M. Dumont) autorise** son Maire à signer un avenant avec l'agence SAISONS afin d'acter l'achat en plus. Il est précisé que toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

S

VERDUN, le 18 Décembre 2009
Le Maire,
Conseiller Général,

Arsène LUX